



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Equarrissage

Question écrite n° 49718

Texte de la question

M. Aloyse Warhouver attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la loi no 96-1139 du 26 décembre 1996 relative à la collecte et à l'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'abattoirs instituant une taxe dite d'équarrissage applicable à toutes les entreprises de vente au détail de viandes, abats, volailles, gibiers, produits de charcuterie, aliments pour animaux... L'objet principal de cette taxe est de financer la destruction des carcasses ou parties de carcasses et l'enlèvement des cadavres en campagne, qui présentent d'une façon directe ou indirecte des risques pour la santé, particulièrement à la suite de « l'accident industriel de la vache folle ». Des lors - en partant du principe « qui pollue, paye » - il lui demande s'il n'aurait pas été logique de faire supporter ces coûts aux vrais responsables de la situation (dont certains équarrisseurs qui vont récupérer le produit de la taxe) plutôt que de pénaliser ceux qui ont déjà subi et subissent encore les conséquences de l'EBS dans leurs activités de détail.

Données clés

Auteur : [M. Warhouver Aloyse](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49718

Rubrique : Abattage

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1471